

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D127

Séance du 28 janvier 2010 - Convocation du 21 janvier 2010

Compte rendu affiché le 5 février 2010

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

### Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

### Absents représentés

Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme SORREL-DUNAND par Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY par M. RODRIGUEZ, Mme BROSSARD par Mlle COIN, M. BUFFARD par M. RACHAS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29
Exprimés	29

### Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** constitue un élément important dans le fonctionnement des collectivités territoriales. À cette occasion, sont notamment définies la politique d'investissement et la stratégie financière. Il s'agit d'une première étape du cycle budgétaire. C'est également un élément de communication financière de la commune. La tenue du débat d'orientations budgétaires est prévue dans les textes et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales qui le rend obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce **Débat d'Orientations Budgétaires** permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le **Débat d'Orientations Budgétaires** n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur suffisamment précise doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Pour l'exercice budgétaire 2010, le débat permet de faire le point sur les prévisions de la commune en matière d'investissements. La ville, en effet, dispose de projets susceptibles d'orienter l'élaboration des budgets à venir. Ainsi, les propositions d'aménagement en cours d'étude ou dont la réalisation est amorcée, seront évoquées et leur inscription dans d'éventuels budgets à venir abordée. Par ailleurs, l'effort sur le maintien des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une politique fiscale de maintien en l'état de la pression exercée sur les contribuables seront également évoqués.

La Commission des Finances du 25 janvier 2010 a permis de faire le point sur le contexte économique et financier, la situation financière de la collectivité et un plan de mandat en matière d'investissements. Une note a été adressée aux Conseillers Municipaux afin de préparer le **Débat d'Orientations Budgétaires**.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Commission des Finances du 25 janvier 2010,
- CONSIDERANT que pour l'information de conseillers, la loi a prévu l'organisation d'un **Débat d'Orientations Budgétaires** dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,
- **PREND ACTE de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au budget primitif de l'exercice 2010.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville, le 28 janvier 2010  
Le Maire,  
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/02/2010
- Publication ou affichage le 01/02/2010
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 1<sup>er</sup> février 2010  
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.